

5.) Le Jury pour les IIèmes Jeux Olympiques d'Hiver a été désigné comme suit:

Président: Comte de la Frégéolière.

Membres: MM. P. Golay, L. Tornielli, H. Martineau, A. Badan.

Les trois premiers fonctionneront également comme délégués techniques.

6.) Pour le skeleton les règlements techniques anglais sont reconnus comme règlements internationaux.

M le Dr. Fr. M. Messerli, secrétaire général du Comité Olympique Suisse a informé les délégués que des dispositions seront prises par le Comité Olympique Suisse pour obtenir des facilités de douane et de transport par chemin de fer à l'occasion des Jeux d'Hiver; des conditions spéciales de logement ont déjà été accordées par les hôteliers de St. Moritz; il sera également pris des dispositions pour faciliter l'entraînement des équipes avant les Jeux.

Fédération Internationale de Ski.

Le Comité de Direction de la Fédération Internationale de Ski s'est réuni à Cortina d'Ampezzo les 3 et 4 février 1927.

M. Holmquist, Président de la F. I. S., a été désigné pour traiter avec le C. I. O. des questions qui ne sont pas d'ordre technique.

Au sujet de la Course de Ski militaire organisée aux IIèmes Jeux Olympiques d'Hiver, St. Moritz 1928, et qui ne figure au programme qu'à titre de démonstration, le Comité de Direction n'a approuvé l'inscription d'une telle course au programme des Jeux, à titre de démonstra-

tion, qu'à condition qu'elle ne soit pas organisée par l'Association Suisse des Clubs de Ski.

Le Comité de Direction ne pourrait approuver, l'inscription au programme des Jeux, même à titre de démonstration, d'une course de «Slalom».

Ayant à désigner un jury de terrain et un jury d'appel, le Comité de Direction a décidé que ces deux jurys seront composés par les membres du Comité de Direction de la F. I. S.

Parmi les membres de ces jurys, le Président de la F. I. S. désignera les trois délégués techniques qui devront se trouver à St. Moritz 15 jours avant le commencement des concours de ski.

Le Xe Congrès International de Ski aura lieu à St.-Moritz le 15 février 1928.

---:§:---

9. — Erratum.

«Des droits et des devoirs du Comité International Olympique, des Comités Olympiques Nationaux et des Fédérations Internationales.»

(Bulletin officiel, No. 5.)

Les deux dernières paragraphes de cet article doivent être rectifiés comme suit:

«Les membres du C. I. O. sont la liaison entre le C. I. O. et les Nations. Les C. O. N. sont la liaison entre le C. I. O. et les Fédérations Nationales.

Les Délégués des Fédérations Internationales sont la liaison entre les Fédérations Internationales et le C. I. O.»

